



**Procès verbal de la réunion
du conseil municipal de BARD lès PESMES
du 10 août 2023**

Étaient présents : Mme GERARD Alexandra, Mr HENRIET Christophe,
Mme HENRIET Lucie, Mr JACQUOT Serge, Mr JOANNES Pascal, Mr SCHMITT Luc,
Mr TISSOT Vincent, Mme Amélie HENRIET

Absents excusés :

Mr ROUGET Jonathan donne procuration à Pascal JOANNES
Mr ROUGET Marcel donne procuration à Luc SCHMITT

Secrétaire de séance : Mme HENRIET Lucie

Séance ouverte à : 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er mai 2023

Un conseiller avec une procuration ne souhaite pas prendre part au vote.

Pour : 6

Abstention : 0

Contre : 2

Un conseiller municipal quitte la séance.

Délib 014-2023 du 10 août 2023 Réfèrent déontologique :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

-

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

-

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

-

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents ou représentés

à 8 voix pour

à 1 abstention

DEBAT SCOT / PLUI / CARTE COMMUNALE :

Le Maire fait un compte rendu au conseil municipal des réunions tenues par le SCOT et les orientations qui concerne l'urbanisme jusqu'en 2040.

DIVERS :

- Lot de bois n° 6 n'est pas vendu le maire propose de le mettre en vente au plus offrant à échéance au 31/08/2023
- Une demande de sécurisation de l'intersection de la rue des Perrières avec la rue du Mont est demandée le Maire indique qu'il va faire poser un miroir.
- La question de la sécurité au niveau du cul-de-four, est posée de nouveau, un véhicule stationne régulièrement dans le tournant, le Maire indique avoir fait la remarque aux propriétaires du véhicule, mais indique ne pas avoir de pouvoir de sanction.

- Un conseiller indique qu'il pourrait être demandé à l'agent communal d'entretenir les fleurs aux monuments aux Morts pour le jour de célébration du 14 juillet, et que des solutions alternatives au fleurissement du village pourraient être envisagées compte tenu des restrictions d'eau récurrentes (vivaces..). Le Maire indique que sur ce point il a besoin de volontaires pour l'entretien des fleurs du village.
- Un conseiller demande s'il serait possible d'installer un filet sur l'aire de jeux côté route. Le Maire indique qu'il va faire une demande de devis.
- Un conseiller indique qu'il va solliciter à titre personnel le Maire de Montagney sur l'entretien de la route Bard-Montagney. Il sollicite l'appui du Maire de Bard sur cette demande. Le Maire indique en avoir déjà parlé.
- Un conseiller soulève le fait qu'un habitant du village fait des travaux en dehors des heures autorisées. Le Maire indique que les bruits de voisinage sont réglementés par un arrêté préfectoral et qu'en cas de nuisance c'est la gendarmerie qui doit intervenir.
- Un conseiller s'interroge sur le bon fonctionnement des feux qui ont été installés aux entrées du village, le Maire réexplique les règles de fonctionnement. Il est demandé si le village a perçu des subventions comme il était prévu au moment de la signature des devis, le Maire indique que non, les demandes ont été posées trop tard.
- Un conseiller soulève la question des barrières sur le mur vers la fontaine, le Maire va demander des devis pour changer les barrières.
- Le Maire indique qu'il a demandé l'autorisation pour enlever les atterrissements dans le ruisseau, qu'il n'a pas encore de réponse de la part de la DDT.
- Un conseiller demande où en est la révision des listes électorales, le Maire indique que 3 personnes ont été nommées par arrêté préfectoral pour siéger à la commission, une personne ayant refusé cette nomination le maire a envoyé un courrier en préfecture pour procéder à son remplacement, le Maire indique que la commission ne peut pas se tenir car elle n'est pas au complet.
- Un conseiller demande si lorsque le maire reçoit un e-mail et qu'il lui est demandé de le communiquer aux membres du conseil municipal, s'il le fait ? Le Maire indique que le mail sous-entendu par cette question, n'a pas été communiqué compte tenu de sa teneur.
- Un conseiller soulève la possibilité de planter un arbre dans l'aire de jeux.

Séance levée à 22h07

Le maire :
Mr HENRIET Christophe



La secrétaire :
Mme HENRIET Lucie

